



Mairie  
32 allée de la Bèjadière  
Le Bourg  
63520 Saint-Jean-des-Ollières

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 - Votants : 9**

**Présents :** JONCOUX Karine, LE POSTEC Valérie, POINTUD Serge, CHAMPEIX Sébastien, GAILLARD Véronique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

**Procurations :** GUILLEMETTE Dominique à PLEYBER Philippe et COURTOT Paul à SERRA Evelyne

**Absent :** COQUIN Ronan

**Secrétaire de séance :** POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

Madame le Maire précise que le point « Bouchut : lancement de la consultation des entreprises » est retiré de l'ordre du jour, il manque encore des éléments.

Il convient de rajouter « Bouchut : validation avenant Ar Ter » et « DETR 2024 / Terrain multisports ».

### **◇ Mise à jour des statuts du SIAREC (modification n°5)**

L'annexe à l'article 2 des statuts du SIAREC a dû être modifier suite à l'intégration de la commune d'Isserteaux, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la mise à jour des statuts du SIAREC (modification n°5)

#### ◇ Convention avec l'APA / Stérilisation des chats libres

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme propose à la Commune de passer une convention avec leurs services dans le cadre de la stérilisation des chats libres.

Elle présente la convention et précise aux élus qu'il s'avère nécessaire d'agir afin de faciliter la régulation et la gestion des populations chats libres dont la prolifération provoque des nuisances dans plusieurs hameaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats libres, jointe à la délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

#### ◇ Convention avec le Département du Puy-de-Dôme / Viabilité hivernale

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Département du Puy-de-Dôme propose à la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES de passer une convention avec leurs services dans le cadre de leur coopération concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Elle présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES, jointe à la délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

#### ◇ Abri Bus au Carrefour de la Bascule

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il serait opportun d'installer un Abri Bus au Carrefour de La Bascule, à l'entrée du Bourg, point de ramassage de plusieurs collégiens. Dans son programme « Mise à disposition d'abris voyageurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de fournir et d'installer des abris bus et finance à hauteur de 80% les travaux de terrassement via la signature d'une convention avec les communes.

Madame le Maire propose d'inscrire ce projet au programme de la Région.

Le coût prévisionnel des travaux de terrassement est estimé à 2 000€ HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Région (80%).....	: 1 600.00€ HT
- Autofinancement communal (20%) .....	: 400.00€ HT
<hr/>	
Total .....	: 2 000.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'installation d'un Abri Bus au Carrefour de la Bascule,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser Madame le Maire à demander la subvention à la Région,
- D'autoriser Le Maire à signer la convention et tout document afférent au dossier.

#### ◇ Chez Bouchut / validation de l'avenant 01 au marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'évolution du projet de réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut » en lieu partagé et bar-hôtel-restaurant et les contraintes techniques et constructives qui y sont liées ont porté l'enveloppe de travaux de 855 000€ HT à 1 129 500€ HT. La réévaluation est de l'ordre de 16 800€ HT portant le forfait définitif de rémunération des architectes à 87 520€ HT.

Un avenant est donc nécessaire au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant 01 au marché de maîtrise d'œuvre et autoriser Madame le Maire à le signer,
- D'autoriser Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

◇ DETR 2024 / Terrain multisports

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur la Commune.

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2024 (DETR) peut être obtenue pour la création d'un terrain multisports.

Elle fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme de 71 842€ HT

Elle précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 30% du montant HT.

Madame le Maire propose au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR) (30%) : .....	21 553€
- Etat (ANS) (50%) : .....	35 921€
- Autofinancement commune : .....	14 368€
<b>TOTAL : .....</b>	<b>71 842€ HT</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 20h38.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 7 mars 2024.

Karine JONCOUX,  
Maire



Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 8 février 2024